

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

21/02/2023

Date d’Affichage

22/02/2023

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 12

Votants 15

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Déclassement d’une  
partie de l’accotement  
du chemin du fourneau  
suite à enquête  
publique et décision de  
cession de la partie  
déclassée**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne  
SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric  
LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,  
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne  
DAMIE, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Olivier  
TYTGAT, Rénaud DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_

*Madame SEILLE ne prend pas part à ce vote.*

**Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)**

**Vu le code des relations entre le public et  
l’administration (art. R 134-3 et suivants)**

**Vu la délibération** en date du 16 juin 2021 décidant de  
lancer une enquête publique par rapport au projet de  
déclassement de l’accotement face au n°4bis chemin du  
Fourneau,

**Vu l’arrêté municipal** du 9 juin 2022 soumettant à l’enquête  
préalable le dossier de déclassement de la voirie communale  
de cet accotement,

**Vu le registre d’enquête** clos le 9 août 2022, comportant  
des interrogations de riverains auxquelles la municipalité a pu  
apporter des réponses au commissaire enquêteur,

**Vu l’avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,**

CONSIDERANT que le bien communal sis Chemin du Fourneau  
face au n°4 bis était à l’usage d’accotement – bande enherbée

CONSIDERANT que ce bien n’est plus affecté à un service  
public ou à l’usage direct du public dans la mesure où il ne  
sert ni à la circulation véhicule ou piétonne ni au passage de  
réseaux

CONSIDERANT qu’il résulte de cette situation une  
désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix  
pour, 0 voix contre, 0 abstentions

CONSTATE la désaffectation du bien sis Chemin du Fourneau,  
face au numéro 4 bis.

DECIDE du déclassement du bien sis Chemin du Fourneau,  
face au numéro 4 bis du domaine public communal et son  
intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se  
rapportant à cette opération.

Après avoir constaté et entériné ce déclassement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce bien, d'une capacité de 91 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la cession aux propriétaires riverains, acquéreurs, Monsieur et Madame SEILLE, résidant 4bis chemin du Fourneau. Suite à consultation du service des Domaines, il est proposé un prix de cession à 27,50 €/m<sup>2</sup>, soit 2 502,50 €, auxquels s'ajoute le remboursement des frais de géomètre (1 356 €) et de la procédure d'enquête publique (3 223,08 €) soit un prix de cession fixé à 7 081,58 €.

Le conseil municipal ajouter que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mener à bien cette cession et de signer tous les documents et actes y afférent.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 28 février 2023,  
Le Maire,  
Michel DUPONT

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

